S.I.F.A.
Société en commandite par actions à capital variable
Siège social : 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin,
402 939 235 RCS Orléans
(« la Société »)

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les associés commanditaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale Extraordinaire le 17 décembre 2025 à l'effet notamment de soumettre à votre approbation le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de la société S.I.M.B (ci-après « la Fusion »).

1. Contexte de la Fusion

Il est envisagé de simplifier l'organigramme actionnarial du groupe Mr.Bricolage.
Ainsi, la société S.I.F.A. serait absorbée par la société S.I.M.B qui serait elle-même absorbée par Mr.Bricolage.
Aux termes de ce projet, S.I.F.A. transmettrait tous ses actifs et tous ses passifs à la société S.I.M.B., puis S.I.M.B. transmettrait tous ses actifs et tous ses passifs à Mr.Bricolage en ce compris ceux reçus de S.I.F.A.
Les associés commanditaires de la société S.I.F.A. deviendront donc in fine directement actionnaires de Mr. Bricolage et bénéficieront de la liquidité liée à la cotation des actions de Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris.

Les sociétés S.I.F.A et S.I.M.B n'ont pas d'activité opérationnelle propre et détiennent essentiellement pour actif les titres de la société Mr.Bricolage. Aussi, cette simplification juridique n'a aucun impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, l'opération de fusion absorption de S.I.F.A par S.I.M.B vous sera soumise ainsi qu'à l'associé unique de S.I.M.B le 17 décembre 2025. La présente fusion devra également être approuvée par l'associé commandité de la Société.
Le même jour, l'opération de fusion absorption de S.I.M.B par la société Mr.Bricolage sera soumise à l'associé unique de S.I.M.B et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage.

Dans ce cadre, les traités de fusion ont été signés le 29 octobre 2025 et déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et qui est joint au présent rapport.
Ces projets de fusions feront l'objet d'avis au B.O.D.A.C.C.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans a nommé en qualité de commissaire à la fusion, Monsieur Olivier Courau du cabinet FINEXSI. Ce dernier a établi ses rapports qui sont mis à la disposition des associés dans les délais prévus par la réglementation.

2. Caractéristiques de la Fusion

Les opérations d'apport seront réalisées à la valeur nette comptable.
Les fusions seront réalisées avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2025.
Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de S.I.M.B. et de S.I.F.A. au 31 décembre 2024.
Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce et notamment un état comptable intermédiaire au 31 août 2025 seront mis à la disposition des associés/actionnaires de chacune des deux sociétés dans les délais légaux et réglementaires.

L'évaluation des apports fait dans le cadre de la fusion s'établit comme suit :

Les éléments d'actifs apportés par S.I.F.A. s'élèvent à	**5 080 372 €**
Le passif pris en charge par S.I.M.B. s'élève à	**16 601 €**
L'actif net apporté ressort ainsi à :	**5 063 771 €**

S.I.M.B. créera 77 936 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net de S.I.F.A.
S.I.M.B. procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 779 360 euros. Le capital de S.I.M.B. sera ainsi porté de 32 776 000 euros à 33 555 360 euros. Il sera divisé en 3 355 536 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 10 euros de nominal.

Ces actions nouvelles émises par S.I.M.B. seront attribuées aux associés de S.I.F.A. à raison de 4 actions S.I.M.B pour 1 action S.I.F.A. Ce rapport d'échange a été déterminée sur la base des valeurs réelles des deux sociétés, déterminées comme il est précisé en annexe 1.6.2. du traité de fusion joint au présent rapport.

La **prime de fusion** qui s'élève à 196 859 € correspond à la différence entre :

- La quote-part d'actif net apporté, soit	976 219 €
- Et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit	779 360 €

Le **mali technique** qui sera inscrit à l'actif du bilan de S.I.M.B s'élève à (1 950 746) € et correspond à la différence entre :

- La quote-part d'actif net apporté « revenant » à S.I.M.B., soit	4 087 552 €
- Et la valeur nette comptable des titres S.I.F.A. chez S.I.M.B., soit	6 038 299 €

La fusion projetée est soumise à la réalisation des **conditions suspensives** suivantes :
- La cession par S.I.M.B. à son associé unique ANPF de 696 833 actions Mr. Bricolage et la cession par Mr. Bricolage à S.I.M.B. de 7 657 actions S.I.F.A. ;
- Votre approbation de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B. dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre prochain ;
- L'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'associé unique de S.I.M.B qui lui sera soumise également le 17 décembre prochain.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

En cas de réalisation de la fusion, la Société sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération.

3. Conséquences de la Fusion sur la situation des associés commanditaires de la Société

Comme précédemment indiqué, le rapport d'échange retenu prévoit l'attribution de 4 actions S.I.M.B pour 1 action S.I.F.A.
Un associés commanditaire de SIFA détenant 10 actions de la Société se verra remettre en échange 40 actions S.I.M.B.
La Société S.I.M.B. sera elle-même absorbée par Mr Bricolage (société cotée sur Euronext Growth). Le rapport d'échange retenu dans le cadre de cette opération prévoit l'émission de 1,78 action Mr Bricolage pour 1 action S.I.M.B.

Ainsi, l'ancien associés commanditaire de SIFA, devenu actionnaire de SIMB à concurrence de 40 actions, se verra remettre en échange de ses actions SIMB : 71 actions Mr bricolage (et sera indemnisé pour les rompus).

****

En conclusion, la gérance vous invite à approuver l'ensemble des résolutions qui vous seront soumises à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre prochain.

La Gérance